Nations Unies S/PV.3616



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3616e séance

Vendredi 5 janvier 1996, à 16 h 30

New York

Président :	M. Sir John Weston	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Allemagne	M. Eitel
	Botswana	M. Nkgowe
	Chili	M. Somavía
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Mano Queta
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Menzione
	Pologne	M. Wlosowicz
	République de Corée	M. Park

Ordre du jour

La situation au Burundi

Lettre datée du 29 décembre 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1995/1068)

96-85017 (F)

La séance est ouverte à 16 h 40.

Souhaits de bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de sécurité et remerciements aux membres sortants du Conseil de sécurité

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puisque cette séance est la première tenue cette année par le Conseil de sécurité, j'aimerais souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil : le Chili, l'Égypte, la Guinée-Bissau, la Pologne et la République de Corée. Nous nous félicitons tous de leur participation aux travaux du Conseil, laquelle, nous en sommes certains, lui sera très utile pour s'acquitter de ses énormes responsabilités face à tant de défis.

Je voudrais aussi exprimer les remerciements du Conseil aux membres sortants pour leur importante contribution aux travaux du Conseil. Les représentants de l'Argentine, de la République tchèque, du Nigéria, de l'Oman et du Rwanda ont tous mis leurs talents au service du Conseil, dont ils ont dirigé les travaux de manière remarquable.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais également rendre hommage à mon prédécesseur, l'Ambassadeur Sergey Lavrov, Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la façon dont il a assumé la présidence du Conseil au cours du mois de décembre 1995. J'exprime à l'Ambassadeur Lavrov ma profonde reconnaissance pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. J'ai particulièrement admiré sa patience, sa courtoisie, son efficacité et le soin avec lequel il s'est acquitté de sa tâche, ainsi que sa vivacité d'esprit et son grand sens de l'humour, et nous avons tous admiré également la façon dont il a été secondé avec tant de compétence par tous les membres de sa délégation.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Lettre datée du 29 décembre 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1995/1068)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant du Burundi une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Terence (Burundi) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1995/1068, qui contient le texte d'une lettre datée du 29 décembre 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1996/8, qui contient le texte d'une lettre datée du 3 janvier 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante:

> «Le Conseil de sécurité a examiné la lettre du 29 décembre 1995 que le Secrétaire général a adressée au Président du Conseil au sujet de l'évolution de la situation au Burundi (S/1995/1068). Le Conseil partage la préoccupation profonde du Secrétaire général devant la situation au Burundi, qu'ont marquée jour après jour meurtres, massacres, tortures et détentions arbitraires. Il condamne avec la plus grande énergie les personnes responsables de ces actes qui doivent cesser immédiatement. Il encourage tous les États à prendre les mesures jugées nécessaires pour empêcher ces personnes de se rendre à l'étranger et de recevoir quelque appui que ce soit. Il se déclare à nouveau profondément préoccupé par l'activité des stations de radio qui incitent à la haine et au génocide, et encourage les États Membres et les autres intéressés à coopérer pour identifier ces stations et les fermer. Il demande à tous les intéressés au Burundi de faire preuve de la plus grande retenue et de s'abstenir de

tous actes de violence. Il réaffirme que tous ceux qui commettent de graves violations du droit international humanitaire ou les permettent en portent individuellement la responsabilité et devront en répondre. Il souligne à cet égard l'importance qu'il attache aux travaux de la Commission internationale d'enquête créée en application de sa résolution 1012 (1995) du 28 août 1995 et entend étudier avec soin la lettre du Secrétaire général en date du 3 janvier 1996 contenant un rapport intérimaire sur ces travaux (S/1996/8).

Le Conseil est gravement préoccupé par les attaques dont le personnel des organismes internationaux d'action humanitaire a récemment été la cible, qui se sont soldées par la suspension d'activités d'assistance essentielles aux réfugiés et aux personnes déplacées et le retrait temporaire de personnel international. Il se félicite que le Secrétaire général ait décidé de demander au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de se rendre au Burundi afin d'examiner avec les autorités burundaises les mesures qui pourraient être prises en vue de désamorcer la situation. Il souligne que les autorités burundaises sont responsables de la sécurité du personnel des organismes internationaux d'action humanitaire aussi bien que de celle des réfugiés et des personnes déplacées se trouvant au Burundi et demande au Gouvernement burundais d'assurer comme il convient la sécurité des convois d'aide alimentaire et du personnel humanitaire.

Le Conseil se félicite que le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour le Burundi ait pris ses fonctions et demande à tous les intéressés de l'aider à s'acquitter de sa tâche. Il salue l'action que le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général mène afin de promouvoir le dialogue et la réconciliation nationale au Burundi, de même que le rôle joué par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) dans ce pays. Il se félicite de la décision que l'OUA a prise à Addis-Abeba le 19 décembre 1995 de proroger le mandat de sa mission au Burundi (MIOB) pour une nouvelle période de trois mois et de renforcer l'élément civil de la mission. Il se félicite également de l'issue de la Conférence des chefs d'État de la région des Grands Lacs tenue au Caire le 29 novembre 1995, appuie les travaux des facilitateurs désignés par la Conférence et souligne une fois encore l'importance qu'il attache à ce que tous les États agissent en conformité avec les recommandations formulées dans la Déclaration du Caire ainsi qu'avec celles adoptées lors de la Conférence régionale tenue à Bujumbura en février 1995. Il souligne qu'il importe que la communauté internationale tout entière continue de prêter attention à la situation au Burundi et encourage les États Membres à intensifier contacts et visites.

Le Conseil prend note des propositions formulées dans la lettre du Secrétaire général en date du 29 décembre 1995. Il examinera ces propositions, de même que celles que le Secrétaire général pourra lui soumettre à la lumière des rapports de Mme Ogata et de son Représentant spécial au Burundi. Il prie par ailleurs le Secrétaire général d'étudier le rôle que le personnel de l'ONU dans la région et autre personnel d'appui pourraient jouer au Burundi.

Le Conseil réaffirme qu'il souscrit à la Convention de gouvernement du 10 septembre 1994 — laquelle constitue le cadre institutionnel de la réconciliation nationale au Burundi —, et appuie les institutions gouvernementales établies en application de ses dispositions. Il demande une fois encore à tous les partis politiques, forces militaires et éléments de la société civile au Burundi de respecter strictement la Convention de gouvernement et de l'appliquer dans son intégralité ainsi que de continuer à appuyer les institutions gouvernementales établies en application de ses dispositions.

Le Conseil de sécurité demeurera saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1996/1.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 50.